



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture



Diversité
des expressions
culturelles

10 IGC

DCE/16/10.IGC/4
Paris, 10 novembre 2016
Original : anglais

**COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL
POUR LA PROTECTION ET LA PROMOTION DE LA DIVERSITÉ
DES EXPRESSIONS CULTURELLES**

**Dixième session ordinaire
Paris, Siège de l'UNESCO
12-15 décembre 2016**

Point 4 de l'ordre du jour provisoire : Rapport du Secrétariat sur ses activités en 2016

Le présent document contient le rapport du Secrétariat sur ses activités pour la période 2016.

Décision requise : paragraphe 51.

1. Lors de sa troisième session ordinaire, la Conférence des Parties à la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (ci-après « la Conférence des Parties » et « la Convention ») a demandé au Secrétariat de fournir un rapport sur ses activités, à chacune de ses sessions. Le Comité intergouvernemental pour la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (ci-après « le Comité ») a pris des décisions similaires et a également demandé au Secrétariat de lui présenter un rapport à chacune de ses sessions ; la dernière demande en date étant celle prise lors de la neuvième session du Comité (Décision 9.IGC 4), priant le Secrétariat de fournir un rapport sur ses activités en 2016.

2. Lors de la présente session, le Comité évaluera et considérera le rapport du Secrétariat sur ses activités pour la première partie de l'exercice biennal 2016-2017 et déterminera les mécanismes les plus pertinents pour mettre en œuvre lesdites activités, que ce soit au Siège de l'UNESCO ou sur le terrain.

3. Pour rappel, l'objectif du présent rapport est de présenter les progrès réalisés et les défis qui se posent au Secrétariat dans la mise en œuvre du programme d'activités défini par les organes directeurs de la Convention. Outre les résolutions et décisions prises par les organes directeurs, le programme d'activités du Secrétariat repose également sur les recommandations formulées par le Service d'évaluation et d'audit (IOS) dans le « Rapport sur l'évaluation de l'action normative du Secteur de la culture de l'UNESCO Partie IV – Convention de 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles »¹. Un tableau de suivi de la mise en œuvre des recommandations d'IOS est disponible dans le Document d'information DCE/16/10.IGC/INF.7.

4. L'UNESCO élabore des indicateurs de performance ainsi que des objectifs sur la base des plans de travail des organes directeurs. Ils sont présentés dans son Programme et budget (C5), grand programme IV, MLA 2, Résultat escompté (RE) 6². Le document 38 C/5 présente le programme d'activités du Secrétariat pour faciliter la bonne mise en œuvre de la Convention pour la période 2016-2017 :

- aider les organes directeurs de la Convention à prendre des décisions efficaces en organisant les réunions statutaires ;
- traiter les demandes d'aide internationale et suivre la mise en œuvre des projets ;
- promouvoir le partage d'informations et la transparence au niveau mondial ;
- renforcer les capacités des Parties, en particulier des pays en développement, pour concevoir des politiques, des mesures et des programmes qui influent directement sur la création, la production, la distribution et la jouissance d'une diversité d'expressions culturelles.

L'Annexe I présente un tableau de suivi des progrès réalisés au cours de la période 2016. L'Annexe II fournit des données clés sur l'organisation des réunions statutaires. Le Document d'information DCE/16/10.IGC/INF.6 présente les réponses à un questionnaire envoyé aux Parties pour évaluer l'efficacité du Secrétariat en ce qui concerne l'organisation de ces réunions. Le Document de travail DCE/16/10.IGC/8 comprend le rapport du Secrétariat sur le Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC), incluant notamment un compte-rendu sur les activités de traitement des demandes d'aide internationale et de suivi de mise en œuvre de projets. De plus, suite à l'audit d'IOS sur les méthodes de travail des conventions culturelles et à sa recommandation d'établir une unité des services communs des conventions culturelles (CCS), ainsi qu'à la Décision 8.IGC 5a qui demandait au Secrétariat de rédiger un rapport sur les économies effectuées depuis la création de l'Unité des services communs des conventions, le Secteur de la culture prépare actuellement une évaluation indépendante. Le Secrétariat en présentera les résultats au Comité dès que ceux-ci seront disponibles.

¹ Voir Document IOS/EVS/PI/134 REV.

² Les progrès peuvent être suivis régulièrement par le biais de SISTER, modèle de Résultat escompté C/5 n°133 et n°2696.

5. Deux avancées majeures offrent un nouveau cadre pour la Convention et pour l'élaboration de rapports sur le programme d'activités du Secrétariat et sur le résultat escompté : la création d'un nouveau cadre³ de suivi de la mise en œuvre de la Convention et l'adoption du Programme de développement durable à l'horizon 2030 de l'ONU (ci-après « le Programme 2030 »).

6. Ce rapport présente donc un résumé des activités entreprises par le Secrétariat en 2016, en conformité avec le cadre de suivi de la Convention, qui comprend quatre objectifs globaux, à savoir : soutenir des systèmes de gouvernance durables de la culture (objectif 1) ; parvenir à un échange équilibré de biens et services culturels et accroître la mobilité des artistes et des professionnels de la culture (objectif 2) ; inclure la culture dans les cadres de développement durable (objectif 3) ; et promouvoir les droits de l'homme et les libertés fondamentales (objectif 4). Ce cadre permet d'établir une synergie entre les comptes rendus du Secrétariat sur les résultats obtenus, présentés dans le présent rapport, et les avancées des Parties, exposées dans des rapports périodiques quadriennaux, dans la mesure du possible et de manière pertinente. L'objectif à terme est de fournir une vision cohérente de la mise en œuvre de la Convention, aux niveaux mondial et national.

7. Le présent rapport indique également de quelle manière le programme d'activités du Secrétariat est susceptible de contribuer à certains objectifs de développement durable (ODD) et cibles du Programme 2030, notamment :

- assurer l'accès de tous à une éducation de qualité, sur un pied d'égalité, et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie (ODD 4, cible 4.4) ;
- parvenir à l'égalité des genres et autonomiser toutes les femmes et les filles (ODD 5, cible 5.c) ;
- promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous (ODD 8, cible 8.3) ;
- réduire les inégalités dans les pays et d'un pays à l'autre (ODD 10, cible 10.a) ;
- faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables (ODD 11, cible 11.3) ;
- promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et ouvertes à tous aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous (ODD 16, cibles 16.7 et 16.10) ;
- renforcer les moyens de mettre en œuvre le Partenariat mondial pour le développement durable et le revitaliser (ODD 17, cible 17.19).

8. Le tableau présenté dans l'Annexe III illustre ce travail en offrant des exemples de modes d'intervention spécifiques, notamment :

- apporter aux pays une expertise sous forme d'assistance technique (soutien non financier) ;
- fournir un appui financier direct par le biais du FIDC, qui investit dans des projets visant à renforcer les industries culturelles et créatives dans les pays en développement ;
- recueillir des informations et des données pour démontrer comment la promotion de la diversité des expressions culturelles peut contribuer au développement ;
- promouvoir la coopération internationale pour un développement urbain inclusif et durable.

³ Ce cadre est présenté dans la première édition du Rapport mondial « Rепenser les politiques culturelles - 10 ans de promotion de la diversité des expressions culturelles pour le développement » (ci-après « le Rapport mondial 2015 »), publié en décembre 2015. Ce rapport comprend 33 indicateurs clefs ainsi que 108 moyens de vérification.

I. Soutenir des systèmes de gouvernance durables de la culture (objectif 1)

9. La Convention définit un système de gouvernance de la culture comme un système qui répond aux demandes et aux besoins de la population et dont les prises de décisions sont faites de manière *transparente, participative* en incluant la société civile dans la conception et la mise en œuvre de ses politiques, et *informée*, les prises de décisions étant appuyées par la collecte régulière d'éléments probants. Afin d'atteindre cet objectif, les politiques et mesures culturelles doivent être mises en œuvre conformément aux articles 5, 6, 7 et 11 de la Convention.

10. La mise en œuvre de l'objectif 1 peut fournir des éléments convaincants pour le suivi de l'ODD 16, cible 16.7 : « Faire en sorte que le dynamisme, l'ouverture, la participation et la représentation à tous les niveaux caractérisent la prise de décisions ».

11. Les conclusions du Rapport mondial 2015 montrent que les nouvelles stratégies de politiques culturelles adoptées tendent à renforcer la chaîne de valeur de la création, de la production, de la distribution et de l'accès à divers biens et services culturels. Cependant, le rapport rend également compte d'un manque de mécanismes d'évaluation et de suivi qui rend difficile de déterminer comment favoriser une plus grande transparence dans les mécanismes de prise de décision. Il note que la société civile doit encore développer son rôle de veille et que les plates-formes de dialogue entre les gouvernements et la société civile restent à mettre en place ou sont fragiles. Enfin, le rapport met en lumière le manque d'informations et de sources de données fiables nécessaires à l'élaboration de politiques informées.

12. C'est dans ce contexte que [la stratégie globale de renforcement des capacités](#), adoptée par les organes directeurs, a été conçue pour soutenir les Parties à travers un processus par lequel les individus, les organisations et les sociétés acquièrent, renforcent et maintiennent leurs capacités à fixer et atteindre peu à peu leurs propres objectifs en matière de développement. Sur le long terme, elle vise à susciter dans les systèmes de gouvernance des changements positifs, favorables aux secteurs de la culture et de la création. Afin d'atteindre cet objectif, le Secrétariat privilégie *l'apport de conseils en matière de politiques* et *le soutien à l'élaboration de politiques informées*.

13. La majorité des activités de développement des capacités du Secrétariat pour soutenir des systèmes de gouvernance informés, transparents et participatifs pour la culture en 2016 ont été rendus possibles grâce aux fonds extrabudgétaires fournis par la Suède, le Danemark, la République de Corée, et l'Union européenne (UE).

Activités de développement des capacités au niveau national

14. Le **gouvernement suédois** a mobilisé des fonds pour la mise en œuvre du projet « Renforcer les libertés fondamentales à travers la promotion de la diversité des expressions culturelles ». L'un des objectifs de ce projet est de renforcer, par le biais d'interventions au niveau des pays, les capacités humaines et institutionnelles d'acteurs gouvernementaux et de la société civile, afin de pouvoir faire le suivi des politiques et mesures de promotion de la diversité des expressions culturelles, notamment en établissant des rapports périodiques quadriennaux. Le Secrétariat a donc fourni une expertise spécialisée pour apporter l'assistance technique dans 12 pays, à savoir : le Burkina Faso, le Cambodge, la Colombie, Cuba, l'Éthiopie, l'Indonésie, le Maroc, le Rwanda, le Sénégal, la Tunisie, le Viet Nam et le Zimbabwe. Toutes les activités mises en œuvre à ce jour ont été accompagnées d'un travail de sensibilisation autour de la Convention et de ses principes directeurs, ce qui a particulièrement aidé à mettre en place des plates-formes et mécanismes de dialogue inclusifs entre les acteurs gouvernementaux et de la société civile. Ce projet a également mis en avant la participation d'une variété d'acteurs, allant de représentants de la société civile du secteur culturel à des professionnels des médias, au sein d'équipes nationales en charge de la préparation des rapports périodiques, ce qui a permis de faire entendre des voix et des intérêts variés. La seconde dimension du projet porte sur l'évaluation et le suivi de la Convention. Le Rapport mondial 2015 a lancé le processus de développement de nouveaux indicateurs afin de promouvoir la conception de politiques informées et le renforcement des systèmes de gouvernance informés, transparents et participatifs. Cela concerne tout particulièrement trois domaines principaux définis comme prioritaires par les organes directeurs de

la Convention : les politiques culturelles pour soutenir différentes étapes de la chaîne de valeur ; les médias de service public, et les défis numériques. Des indicateurs clefs, avec des moyens de vérification correspondants, ont été développés pour chacun des trois domaines.

15. Grâce à l'appui financier du **Centre danois pour la culture et le développement (CDGD)**, le Secrétariat, en collaboration avec le Bureau de l'UNESCO à Islamabad, a élaboré un projet de sensibilisation autour de la Convention et de l'importance de développer des politiques pour le secteur de la création au Pakistan (2015-2016). Ce projet, intitulé « Promoting the Right to Arts and Culture for Sustainable Development through the 2005 UNESCO Convention on the Protection and Promotion of the Diversity of Cultural Expressions » (Promouvoir le droit aux arts et à la culture pour un développement durable à travers la Convention de l'UNESCO de 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles), vise à donner aux acteurs gouvernementaux et de la société civile les moyens de prendre part aux processus participatifs d'élaboration des politiques afin de répondre aux besoins et aux défis auxquels sont confrontés les entrepreneurs des métiers de la création. Le projet a aidé le gouvernement du Pakistan à organiser une consultation nationale avec une variété de parties prenantes et à prendre des actions concrètes en faveur de la ratification de la Convention. Il a aussi favorisé des processus d'élaboration de politiques culturelles aux niveaux fédéral et provincial.

16. Le **Fonds-en-dépôt coréen** a donné au Secrétariat la possibilité de commencer à mettre en œuvre des projets, en Mongolie, en Ouganda, en Ouzbékistan, en République démocratique populaire lao, au Rwanda et au Viet Nam. L'objectif est de renforcer les industries culturelles et créatives dans ces pays par le biais d'activités de renforcement des capacités, de mise en réseau, de partage d'information et de sensibilisation des différentes parties prenantes à la contribution de la culture au développement durable. Afin de soutenir l'élaboration et la mise en œuvre de ces activités, le gouvernement coréen, par le biais du Fonds-en-dépôt coréen destiné à l'aide au développement des industries créatives en Asie et en Afrique, a détaché une spécialiste du programme auprès du Secrétariat de la Convention pour la période 2016-2017.

17. Le Secrétariat continue de recevoir de nouvelles demandes d'assistance technique, et il essaie d'y répondre dans la limite des moyens humains et financiers disponibles. Par exemple, en août 2016, le Secrétariat a soutenu une mission pour aider le ministère de l'Éducation, des Sports et de la Culture du gouvernement de Samoa à revoir son projet de politique culturelle, en s'inspirant des principes directeurs et des objectifs de la Convention. L'objectif était d'élaborer et d'inclure des dispositions pertinentes de la Convention pour soutenir le développement d'industries culturelles et créatives. De la même façon, le Bureau de l'UNESCO de Nairobi organisera, en décembre 2016, une mission visant à soutenir les efforts menés par Djibouti pour développer une politique culturelle et améliorer son système de préparation de rapports périodiques.

Évaluer l'impact

18. Tandis que le **financement de l'UE** pour le projet de Banque d'expertise pour « renforcer les systèmes de gouvernance de la culture dans les pays en développement » s'achevait en 2015, le Secrétariat a publié en juin 2016 une brochure intitulée « [Investir dans la culture pour promouvoir le développement durable](#) », qui présente les résultats et l'impact qu'a eu ce projet dans les 13 pays en développement où il a été mis en œuvre. Dans cette publication, le Secrétariat expose les effets positifs sur le développement durable d'une approche participative de la conception des politiques culturelles. Depuis la fin du projet, des effets positifs sur les politiques menées continuent de se faire ressentir. Des résultats significatifs le démontrent : par exemple, au Viet Nam, le Premier ministre a signé en septembre 2016 la Stratégie pour le développement des industries créatives d'ici à 2020 ; en République démocratique du Congo, suite à l'adoption de la première déclaration sur la politique culturelle, un projet de loi sur la culture et les arts a été adopté par le gouvernement et transmis au parlement pour être examiné et adopté en septembre 2016. Tout en attendant les résultats d'une évaluation externe du projet actuellement menée par l'UE, et compte tenu du nombre croissant de demandes d'assistance technique sur le long terme, le Secrétariat espère collaborer à nouveau avec l'UE pour soutenir les Parties à la Convention.

19. En s'appuyant sur les enseignements tirés des missions d'assistance technique menées tout au long du projet UNESCO/UE, le Secrétariat a mis au point, avec le soutien de la Banque d'expertise, un [guide méthodologique sur l'assistance technique](#) pour l'élaboration de politiques. Ce guide présente de manière cohérente les concepts de base, principes et approches sous-tendant les interventions d'assistance technique « à la demande ». Disponible en ligne en anglais et en français, il souligne l'importance de l'assistance technique pour renforcer des systèmes de gouvernance de la culture effectifs, participatifs et informés, en apportant une contribution en matière d'analyse, de choix méthodologiques et de planification d'interventions.

Activités de sensibilisation

20. Le Secrétariat a organisé avec plusieurs Bureaux hors-Siège un certain nombre d'activités de sensibilisation à la Convention et à son objectif de soutenir les systèmes durables de gouvernance de la culture, notamment :

- le Secrétariat a participé, avec le Bureau de l'UNESCO à Apia, à la Troisième réunion des ministres de la Culture du Pacifique qui s'est tenue les 24 et 25 mai 2016, à Guam. Au programme figurait l'examen de mi-parcours de la Stratégie culturelle régionale de la Communauté du Pacifique : Investir dans les cultures du Pacifique (2010-2020). Cette Stratégie a été conçue pour définir les normes sous-tendant le développement de politiques visant à renforcer, dans l'esprit de la Convention, le secteur culturel et les industries créatives dans les États et territoires insulaires du Pacifique. La [déclaration des ministres](#), adoptée à cette occasion, appelle à développer les industries culturelles de la région en renforçant les financements et le soutien des partenaires au développement. A l'issue de la Réunion des ministres, Fidji, les îles Salomon, Tonga et Tuvalu se sont engagés à ratifier la Convention dans un avenir proche ;
- en collaboration avec le Bureau de l'UNESCO à New Delhi, le Secrétariat a soutenu l'organisation d'un atelier avec de nombreuses parties prenantes à Goa, en Inde, les 20 et 21 août 2016, dans le but d'examiner l'environnement politique des industries créatives afin de formuler des recommandations à soumettre au gouvernement de Goa. Cet atelier, qui réunissait des représentants du conseil des arts et de la culture, des professionnels de la culture et des ONG œuvrant dans les domaines des arts visuels, de la musique, du cinéma, et de l'édition, portait sur la contribution des industries créative à l'économie locale. Cet atelier sert de modèle pouvant être mis en œuvre dans d'autres régions de l'Inde, dépendant des fonds extrabudgétaires disponibles ;
- avec l'appui du Bureau de l'UNESCO à Kingston, le Secrétariat a également organisé un atelier régional dédié aux pays anglophones de la région des Caraïbes, du 27 au 29 juin 2016 à Bridgetown, à la Barbade. Il portait sur les questions de la conception et du suivi des politiques et réuni le grand public, la société civile et des représentants du secteur privé issus de l'économie créative. Cet atelier a également été organisé afin d'aider à l'élaboration des rapports périodiques de la région en 2016-2017 et à la conception de projets à présenter pour financement au FIDC.

21. Afin promouvoir la réflexion autour de la transformation profonde du secteur de la culture à l'ère du numérique, qui constitue une des priorités des organes directeurs de la Convention, le Secrétariat s'est associé à un certain nombre de partenaires en 2016 :

- organisation avec le **ministère de l'Education et de la Culture de Finlande** et la **Fondation Hanasaari** d'un événement parallèle intitulé « Relpenser les politiques culturelles en faveur du développement » le 2 mai 2016 à Helsinki, en Finlande, dans le cadre de la Journée mondiale de la liberté de la presse. Cet événement était aussi organisé avec l'appui du Conseil des ministres des pays nordiques (sous présidence finlandaise en 2016), de l'Agence suédoise de coopération internationale pour le développement (ASDI) et du Conseil des arts suédois. Il a réuni la Directrice générale de l'UNESCO et les ministres nordiques de la culture (Danemark, Finlande, Islande, Norvège et Suède). Cet événement de haut niveau a conduit à l'adoption d'une [déclaration conjointe des ministres nordiques](#) sur la promotion de la diversité des expressions culturelles et de la liberté artistique à l'ère numérique. Ils s'engagent dans celle-ci à appuyer et valoriser le suivi global des activités de l'UNESCO dans les domaines de la liberté artistique, de

l'égalité des genres, de la participation de la société civile et des questions numériques. En outre, le Secrétariat a organisé ce même jour un panel sur le renforcement de la liberté artistique à l'ère numérique, avec des artistes issus de différents secteurs de la création (arts médiatiques, écriture et cinéma). Cet événement a permis de mettre en contexte les questions de la créativité et de la participation de la société civile dans le nouvel environnement numérique pour les artistes et les professionnels de la culture ;

- organisation avec la **République de Corée**, le 12 septembre 2016 au Siège de l'UNESCO, d'une conférence sur la créativité numérique, visant à explorer les nouveaux horizons qui s'ouvrent aux industries créatives, au croisement entre art et science. La conférence s'est accompagnée d'une exposition également présentée au Siège de l'UNESCO des œuvres des artistes multimédias coréens Byeong Sam Jeon et Han Ho, tenue du 12 au 23 septembre 2016 ;
- organisation avec l'**Organisation internationale de la Francophonie (OIF)**, lors de cette dixième session du Comité, de panels de discussion sur la créativité, les questions du numérique et du développement, ainsi que d'une installation d'art numérique, œuvre des artistes de l'organisation artistique Kër Thiossane (Dakar, Sénégal), bénéficiaire du FIDC en 2010.

II. Parvenir à un échange équilibré de biens et services culturels et accroître la mobilité des artistes et des professionnels de la culture (objectif 2)

22. L'accès équitable, l'ouverture et l'équilibre des échanges des biens et services culturels ainsi que la mobilité des artistes et professionnels de la culture des pays du Sud font partie des objectifs principaux de la Convention. Afin d'atteindre cet objectif, des mesures de traitement préférentiel doivent être mises en œuvre conformément aux articles 16 et 21 de la Convention. Ces mesures de traitement préférentiel comprennent toutes celles qui favorisent la mobilité des artistes et professionnels de la culture des pays du Sud et facilitent l'accès au marché des biens et services culturels par le biais de politiques et programmes variés et d'accords de coopération et de commerce internationaux.

23. La mise en œuvre de l'objectif 2 vient en appui de l'ODD 10 (cible 10.a).

24. Le Rapport mondial 2015 établit un certain nombre d'objectifs à atteindre : équilibrer les échanges de biens et services culturels, améliorer la mobilité des artistes et des professionnels de la culture, reconnaître la spécificité des biens et services culturels en leur accordant des mesures de traitement préférentiel, telles que de nouveaux cadres et accords commerciaux. Cependant, le rapport montre qu'à l'échelle mondiale, il reste de nombreux progrès à réaliser pour équilibrer les échanges de biens et de services culturels. Il relève également que la mobilité des artistes et professionnels de la culture des pays du Sud est considérablement plus limitée que celle de ceux des pays du Nord, ce qui restreint leur accès à de nouveaux publics et marchés et à des opportunités de collaboration. Enfin, d'après les conclusions du rapport, la Convention aurait eu un impact positif sur la mise en œuvre de nouveaux cadres et accords commerciaux au cours des 10 dernières années, notamment par l'entremise de protocoles pour la coopération culturelle reconnaissant la spécificité des biens et services culturels, placés en annexe d'accords commerciaux.

25. Le Rapport mondial 2015 fournit des exemples de politiques et mesures pertinentes pour réaliser ces objectifs, ainsi que des indicateurs clefs de progrès pour favoriser l'élaboration de politiques informées dans trois domaines de suivi : la mobilité des artistes et professionnels de la culture, les échanges de biens et services culturels et les traités et accords. Ces indicateurs et leurs moyens de vérification respectifs pourraient inspirer et guider les décideurs et les parties prenantes concernées. La lecture du Rapport mondial 2015, à cette fin, devrait s'accompagner de celle de l'étude réalisée en 2016 par l'Institut de statistique de l'UNESCO (ISU), [La mondialisation du commerce culturel : Un glissement de la consommation](#). Cette étude, qui a permis de fournir nombre de données au Rapport mondial, examine des aspects essentiels de la mondialisation des échanges culturels, ainsi que les tendances du commerce des biens et services culturels de 2004 à 2013. Le Secrétariat continuera à collaborer avec l'ISU pour recueillir et analyser les données sur le commerce culturel pour l'édition 2017 de son Rapport mondial.

26. Le Secrétariat, face à une demande croissante d'assistance de matière de développement des capacités et de conseil sur les politiques à mener, a fait en sorte, sur la base de la Décision 197 EX/11 prise par le Conseil exécutif lors de sa 197^e session, de réorienter le Programme de bourses UNESCO-Aschberg pour artistes et de développer un nouveau programme en faveur des artistes et des professionnels de la culture. L'objectif de ce nouveau programme sera de renforcer les capacités pour la mise en œuvre de mesures de traitement préférentiel et de promouvoir une coopération renforcée des pays du Sud entre eux et avec les pays du Nord, par le biais du Réseau des villes créatives UNESCO.

27. Le Secrétariat, en concertation avec des experts internationaux, notamment le Professeur Keith Nurse (chercheur principal, Institut Sir Arthur Lewis d'études économiques et sociales de l'Université West Indies de la Barbade), finalise la stratégie de mise en œuvre de ce programme, suivant une approche tridimensionnelle :

- production d'instruments et de supports de formation pour le renforcement des capacités (conformément à la Décision 9.IGC 8 et à la Résolution 5.CP 11 demandant au Secrétariat de développer un module de formation sur la mise en œuvre des articles 16 et 21, dans le cadre de sa stratégie globale de renforcement des capacités) ;
- recherche, analyse de données et suivi ;
- assistance technique et conseil pour les pays en ayant fait la demande.

Les progrès accomplis peuvent être suivis sur le compte SISTER n°12644.

28. En outre, le Secrétariat continue de développer et mettre à jour sa base de données en ligne à travers laquelle les Parties, les organisations internationales et la société civile sont conviées à partager leurs expériences et leurs pratiques dans les domaines liés au traitement préférentiel, à la coordination et à la consultation internationales, en mettant régulièrement en ligne des informations ou documents pertinents. Le Secrétariat cherche à enrichir continuellement cette base de données, afin de pouvoir assurer un suivi régulier de la mise en œuvre des articles 16 et 21 de la Convention. A cet égard, Véronique Guèvremont, Professeure à la Faculté de droit de l'Université Laval, au Québec (Canada), a mené une étude sur l'application de ces articles dans 51 accords commerciaux régionaux et bilatéraux depuis 2005. Leur travail est présenté parmi les documents d'information de la présente session du Comité (DCE/16/10.IGC/INF.3). Cette étude, qui couvre un nombre important d'accords conclus entre des pays de tous les continents, pour la plupart Parties à la Convention, décrit une grande variété de modèles d'accords bilatéraux et régionaux, en se penchant en particulier sur cinq domaines : la mention explicite de la Convention ; le traitement accordé aux biens et services culturels ; les clauses relatives à un traitement préférentiel pour le domaine de la culture ; le statut donné au commerce électronique ; et les autres dispositions relatives à la culture. Cette étude sera continuellement mise à jour à l'avenir, en coopération avec l'équipe de recherche de la nouvelle Chaire UNESCO sur la diversité des expressions culturelles (Université Laval, Québec, Canada), lancée officiellement le 17 novembre 2016.

III. Inclure la culture dans les cadres de développement durable (objectif 3)

29. Les Parties à la Convention et les États membres de l'ONU se sont engagés à promouvoir la coopération internationale pour un développement social, économique et environnemental durable, en adoptant ensemble le Programme 2030.

30. L'un des objectifs primordiaux de la Convention est d'intégrer la culture aux cadres de développement durable. Ses articles 13 et 14 et les directives opérationnelles qui leur correspondent appellent explicitement les Parties à intégrer la culture à leurs politiques et programmes d'aide internationale au développement et à leurs plans de développement nationaux. Ils appellent en particulier les Parties à renforcer la coopération pour le développement durable et la lutte contre la pauvreté en renforçant les secteurs culturels dans les pays en développement. Cet objectif pourra être réalisé grâce à des programmes pour développer les capacités nationales, partager les technologies et apporter un soutien aux petites et moyennes entreprises. La

Convention appelle également la communauté internationale à développer de nouvelles formes de partenariats entre le secteur privé et la société civile afin d'atteindre les objectifs en matière de coopération pour le développement. Elle met également l'accent sur l'importance de la disponibilité de données désagrégées fiables et récentes pour pouvoir mesurer les progrès réalisés et prendre des décisions de manière transparente et informée.

31. La mise en œuvre de l'objectif 3 vient en appui des ODD 4 (cible 4.4), 8 (cible 8.3), 11 (cible 11.3) et 17 (cible 17.9), notamment en :

- augmentant le nombre de jeunes et d'adultes disposant des compétences, notamment techniques et professionnelles, nécessaires à l'emploi, à l'obtention d'un travail décent et à l'entrepreneuriat (ODD 4, cible 4.4) ;
- promouvant des politiques axées sur le développement qui favorisent l'entrepreneuriat, la créativité et l'innovation (ODD 8, cible 8.3) ;
- renforçant une urbanisation durable pour tous et les capacités de planification et de gestion participatives, intégrées et durables des établissements humains dans tous les pays (ODD 11, cible 11.3) ;
- établissant des indicateurs de progrès en matière de développement durable et en appuyant le renforcement des capacités statistiques des pays en développement (ODD 17, cible 17.9).

32. Le Rapport mondial 2015 propose qu'une variété d'actions stratégiques soient menées, telles que l'intégration de la culture aux plans de développement nationaux, en se fondant sur le principe d'une distribution équitable des ressources culturelles ; l'inclusion de la culture en tant qu'élément stratégique aux cadres de développement internationaux pour soutenir l'émergence de secteurs créatifs dynamiques dans les pays en développement ; le renforcement de l'assistance technique et financière pour consolider les capacités humaines et institutionnelles et favoriser la créativité dans les pays en développement. Les conclusions du rapport montrent que la culture est de plus en plus intégrée aux plans de développement nationaux à moyen et long termes, afin d'atteindre des objectifs économiques, sociaux, culturels ou environnementaux. Il note également que des programmes d'aide internationale au développement conçus spécialement pour les industries culturelles et créatives ainsi que des stratégies sectorielles ont été développées. Toutefois, le rapport confirme que les contributions financières au secteur de la culture ont baissé : avant la crise financière mondiale de 2008, 1% de l'aide publique au développement (APD) était destinée au secteur de la culture. Depuis, l'aide a été en déclin constant (0,3 % en 2013). Dans ce contexte, le Rapport mondial propose une série d'indicateurs clefs pour suivre les progrès et les changements en ce qui concerne l'intégration de la culture aux plans de développement durable nationaux ainsi qu'aux programmes internationaux de développement durable.

33. Le Secrétariat, par le biais des rapports périodiques quadriennaux et de son programme d'assistance technique, a observé une évolution de taille dans la conception et la mise en œuvre des politiques et programmes de développement. La nouvelle [stratégie de l'Union européenne dans le domaine des relations culturelles internationales](#)⁴, publiée le 8 juin 2016, offre le meilleur exemple pratique en la matière. Cet important document d'orientation confirme que la Convention, qui a à ce jour été ratifiée par 144 Parties, dont l'Union européenne en 2006, offre un cadre essentiel aux politiques en faveur du développement durable et reste un pilier des politiques en matière de relations internationales et de coopération au développement de l'UE. Un autre exemple dans ce sens est celui issu du dialogue intergouvernemental qui a eu lieu à l'occasion de la 7e Réunion des ministres de la Culture d'Asie et d'Europe, les 23 et 24 juin 2016 à Gwangju, République de Corée, autour du thème du potentiel des industries culturelles et créatives pour la croissance économique et la création d'emploi dans les plans de développement et les stratégies

⁴ Réaffirmant l'importance du Préambule de la Convention, qui met l'accent sur le besoin de faire de la culture un élément stratégique des politiques de développement national et international et de la coopération au développement international, cette stratégie appelle l'UE à « faire progresser la ratification et l'application de la Convention de l'UNESCO de 2005 en approfondissant les dialogues politiques avec les pays partenaires et en renforçant les systèmes de gouvernance ». En outre, cette stratégie souligne qu'« en tant que partie à la Convention de l'UNESCO de 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles, l'UE s'engage à promouvoir la diversité des expressions culturelles dans le cadre de ses relations culturelles internationales. Cela prend en compte et encourage les valeurs fondamentales de l'UE, telles que les droits de l'homme, l'égalité des sexes, la démocratie, la liberté d'expression et l'état de droit ainsi que la diversité linguistique ».

de coopération. Enfin, à l'occasion du 10^e anniversaire de la signature de la Charte culturelle ibéro-américaine, plusieurs événements de haut niveau ont été organisés avec des représentants des gouvernements, ministres de la Culture et experts des pays ibéro-américains par l'Organisation des États ibéro-américains (OEI) à Montevideo, Uruguay. Ces événements ont conduit à l'adoption de la Déclaration de Montevideo le 9 novembre 2016, qui réaffirme l'importance de la Convention comme instrument de politique de coopération régionale, permettant d'encourager la créativité, le développement durable et l'accès à une diversité de biens et services culturels.

IV. Promouvoir les droits de l'homme et les libertés fondamentales (objectif 4)

34. La promotion du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales d'expression, d'information et de communication est indispensable à la création, à la distribution et à la jouissance des expressions culturelles. Ceux-ci font partie des principes directeurs principaux de la Convention et de la Recommandation relative à la condition de l'artiste de 1980. Des menaces planent sur ces principes directeurs, y compris celles auxquelles font face les artistes et professionnels de la culture en situation de conflit⁵, et mettent en péril la liberté artistique, la diversité des expressions culturelles disponibles sur des territoires et dans le monde entier, ainsi que le bien-être individuel et la qualité de vie.

35. Le Rapport mondial 2015, prenant en compte ces principes fondamentaux de la Convention, a inclus dans son cadre de suivi un objectif spécifique sur la promotion des droits de l'homme et des libertés fondamentales, avec un suivi plus particulier des questions de liberté artistique et d'égalité des genres. Afin d'atteindre cet objectif, des politiques et des mesures devront être mises en œuvre, conformément aux principes directeurs de la Convention, notamment les articles 2.1 et 7.

36. La mise en œuvre de cet objectif de la Convention vient en appui des ODD 5 (cible 5.c) et 16 (cible 16.10).

37. Le Rapport mondial 2015 insiste particulièrement sur deux points essentiels : **promouvoir et protéger la liberté artistique** en tant que pilier de la liberté fondamentale d'expression ; et **parvenir à l'égalité des genres**, comme pierre angulaire des droits de l'homme, pour les femmes créatrices et productrices de biens et services culturels. Pourtant, le rapport montre que le droit des artistes de s'exprimer librement est de plus en plus menacé sur l'ensemble de la planète. Il met également en exergue le fait que, bien que les femmes soient fortement présentes dans le secteur de la création, elles restent très peu représentées dans nombre de métiers de la culture et à des postes décisifs au sein des organisations et des industries culturelles. Dans l'objectif de renforcer l'élaboration de politiques informées, le Rapport mondial présente des indicateurs clés de suivi qui permettront un suivi informé de chacun de ces deux domaines.

38. En ce qui concerne la **liberté artistique**, le rapport de 2013 du Rapporteur spécial des Nations Unies sur le droit à la liberté d'expression artistique et de création et le Rapport mondial 2015 de la Convention soutiennent que la reconnaissance et la protection de la liberté artistique se rapportent non seulement aux pratiques créatives des artistes eux-mêmes mais aussi aux droits de tous les producteurs culturels. Dans ce contexte, la liberté d'expression des artistes (ou liberté artistique) peut être comprise comme étant soutenue au travers de politiques et mesures qui promeuvent le droit des artistes et professionnels de la culture de créer, produire et distribuer diverses expressions culturelles telles que :

- Soutenir la création artistique et la juste rémunération ;
- Liberté de circulation (mobilité des artistes et des professionnels de la culture) ;
- Liberté d'association (organisation des artistes en associations professionnelles) ;
- Protection des droits socioéconomiques des artistes.

⁵ Voir le Document d'information DCE/16/10.IGC/INF.10 sur le renforcement des actions de l'Organisation pour la protection de la culture et la promotion du pluralisme culturel en cas de conflit armé.
Voir aussi : <http://fr.unesco.org/patrimoine-menac%C3%A9/Strat%C3%A9gie-culture-conflit-arm%C3%A9>

39. En 2016, le Secrétariat a entrepris un certain nombre d'activités dans le domaine de la liberté artistique et de la condition des artistes :

- collecte d'informations et activités de suivi avec le soutien du gouvernement suédois (les premiers résultats ont été publiés dans le Rapport mondial 2015 de suivi de la Convention de 2005. De nouvelles données seront disponibles en 2017) ;
- renforcement des capacités dans 12 pays avec le soutien du gouvernement suédois ;
- assistance technique à Maurice, en coopération avec le ministère des Arts et de la Culture, en vue de l'élaboration d'une nouvelle loi sur la condition de l'artiste ;
- suivi avec des associations artistiques internationales des problématiques liées à la liberté artistique, en particulier dans le contexte de synergies pour le suivi de la Recommandation relative à la condition de l'artiste de 1980 ;
- coopération avec les principaux réseaux internationaux tels que Freemuse, ArtsWatchAfrica, Arterial Network, Pen International, le groupe de travail de l'UE Arts-Rights-Justice, ICORN, etc.

40. Le Secrétariat a aussi travaillé avec le secteur de la Communication et de l'Information pour sensibiliser le grand public à ces questions dans le cadre de la Journée mondiale de la liberté de la presse. A cette fin, il a organisé le 3 mai 2016 à Helsinki, en Finlande une session parallèle, intitulée : « La liberté artistique est-elle un nouveau défi pour le développement ? ». Cette session, organisée en partenariat avec le ministre finlandais de l'Education et de la Culture, le directeur général adjoint de l'Agence suédoise internationale de coopération pour le développement et plusieurs experts ayant collaboré à la préparation du Rapport mondial, a permis de concevoir la liberté artistique comme un défi mondial en matière de développement de sociétés modernes, durables et démocratiques. Cette session a été précédée, comme indiqué au para.21, par un autre évènement sur « le renforcement de la liberté artistique à l'ère du numérique », et par l'adoption d'une déclaration des Ministres de la culture des pays nordiques sur « la promotion de la diversité des expressions culturelles et de la liberté artistique à l'ère du numérique ».

41. Afin de sensibiliser à l'échelle mondiale autour des principes de la liberté artistique, des défis qui lui font face et des actions que les autorités publiques et que la société civile peuvent entreprendre pour y répondre, le gouvernement du Danemark soutient l'élaboration d'un module de formation sur la liberté artistique, et l'organisation d'événements publics de sensibilisation lors de la prochaine Journée mondiale de la presse (du 2 au 4 mai 2017 à Jakarta, Indonésie).

42. De nouveaux indicateurs clefs ont été intégrés au Rapport mondial 2015 pour promouvoir **l'égalité des genres**. Ils se concentrent particulièrement sur l'existence de cadres législatifs favorables à l'égalité des genres, de politiques et de mesures encourageant les femmes créatrices et productrices de biens culturels et leur participation aux secteurs culturels et créatifs. Ces indicateurs aideront les gouvernements et d'autres parties prenantes à suivre les avancées en matière d'application des obligations de la Convention relatives à l'égalité des genres. Les prochaines données dans le domaine de l'égalité des genres seront publiées dans le Rapport mondial de 2017.

43. En juin 2015, la Conférence des Parties a révisé le Cadre des rapports périodiques quadriennaux annexé aux directives opérationnelles sur l'article 9 de la Convention, en incluant des questions spécifiques à l'égalité des genres. Ce changement permet au Secrétariat de compiler de manière plus efficace des données et des bonnes pratiques de meilleure qualité, pour enrichir ses activités, publications, conseils et activités de plaidoyer. Les rapports périodiques quadriennaux de 2016 ainsi que les projets mis en œuvre grâce au FIDC ont d'ores et déjà permis d'obtenir des données et informations améliorées. En effet, la quatrième Conférence des Parties avait déjà validé de nouvelles orientations incluant la promotion de l'égalité des genres dans l'utilisation des ressources du FIDC. Le formulaire de candidature a été révisé pour prendre en compte les nouvelles orientations, en encourageant les candidats à inclure dans leurs projets une dimension liée à l'égalité des genres. Au total, 30 % des projets du FIDC visent à autonomiser les femmes et les filles et à les inclure dans les secteurs culturels et créatifs. De plus, les 6 projets réalisés grâce au FIDC en 2015-2016 comprenaient tous une dimension liée à l'égalité des genres et 3 étaient dirigés par des femmes.

44. Dans le respect de sa stratégie globale de renforcement des capacités, le Secrétariat a pu finaliser et tester son module de formation sur le suivi des politiques participatives et l'élaboration des rapports périodiques. Ce module, constitué de 10 unités, a joué un rôle primordial pour les activités de renforcement des capacités mises en œuvre en 2016 dans les 12 pays concernés par le projet « Renforcer les libertés fondamentales à travers la promotion de la diversité des expressions culturelles », ainsi qu'en Équateur, à Madagascar et au Mozambique, par le biais des Bureaux hors-Siège de l'UNESCO. 6 des 10 unités de ce module de formation traitent des principes fondamentaux de la liberté d'expression et de l'égalité des genres. Cette communication autour des questions liées à l'égalité des genres permettra, au niveau des pays, d'aider à améliorer la conception des politiques et le suivi des avancées en matière d'intégration des femmes aux secteurs culturels et créatifs.

45. Finalement, Deeyah Khan (Norvège), une productrice de musique et directrice de films documentaires célébrée par la critique, et officiellement nommée (le 21 novembre 2016) Ambassadrice de bonne volonté de l'UNESCO pour soutenir le travail de l'Organisation à la fois dans les domaines de la liberté artistique et de la créativité, est devenue la première Ambassadrice directement vouée à soutenir le travail du Secrétariat de la Convention. Défenseuse engagée des droits de la femme et de la liberté d'expression, Deeyah Khan a participé par le passé à de nombreux débats organisés par le Secrétariat pour la promotion de la liberté artistique. Sa nomination aidera à accroître la visibilité du travail de l'UNESCO et ouvrira de nouvelles pistes d'action pour les activités de rayonnement de la Convention.

V. Conclusion

46. D'une manière générale, les progrès accomplis vers la réalisation du Résultat escompté 6 du Programme 38 C/5 pour la période 2016-2017 sont sur la bonne voie. Pendant la période observée, trois nouveaux pays ont ratifié la Convention : le Ghana, en janvier 2016, le Soudan du Sud, en mars 2016, Saint Kitts et Nevis, en avril 2016.

47. Bien qu'il soit encore trop tôt pour déterminer l'impact de la Convention et le travail du Secrétariat sur les 10 domaines identifiés dans le Rapport mondial 2015⁶, plusieurs experts et dirigeants ont indiqué que le cadre de suivi de la Convention était un outil utile pour élaborer ou revoir leurs politiques culturelles. Cela montre que la Convention s'impose comme un traité international important et pertinent, offrant un cadre de politique de gouvernance de la culture.

48. Les retours sur le cadre de suivi ont été extrêmement positifs, aussi bien à l'externe qu'à l'interne. Le Service d'évaluation et d'audit (IOS) de l'UNESCO et certains États membres, encouragés par le cadre de suivi, suggèrent que les secrétariats des autres conventions du secteur de la culture développent d'autres cadres similaires à celui de la Convention. Le Secteur des sciences sociales et humaines (SHS) a récemment demandé au Secrétariat de la Convention pour l'accompagner dans la création de son propre cadre de suivi, afin d'évaluer les progrès des politiques scientifiques, conjointement avec le Secteur des sciences exactes et naturelles.

49. Afin de favoriser le partage des informations et des connaissances relatives à la Convention, le Secrétariat continue d'améliorer son système de gestion des connaissances et sa plate-forme Web pour soutenir les activités de sensibilisation. Ceci est facilité par le détachement d'un expert associé au Secrétariat de la Convention, financé par le gouvernement italien jusqu'à la fin 2017. Avec ce soutien, des efforts considérables ont été entrepris afin d'augmenter la visibilité des activités du Secrétariat dans les médias, sur Internet et sur les réseaux sociaux. Au total, 6 553 058 internautes ont fait usage du hashtag *#supportcreativity* entre novembre 2015 et août 2016. Plus de 200 articles de presse, essentiellement de presse en ligne, mentionnant la Convention, ont été publiés entre janvier et août 2016. Pendant la même période, 40 articles

⁶ Comme mentionné dans le document DCE/16/10.IGC/9, une série de présentations publiques sur le Rapport mondial ont été organisées à travers le monde, ce qui a aidé à sensibiliser autour de l'importance des rapports périodiques et du suivi des politiques. Les États membres et les Commissions nationales pour l'UNESCO ont joué un rôle essentiel en rendant le rapport disponible dans différentes langues. Dix mois après sa parution, le rapport est disponible dans son intégralité en anglais, chinois, français et espagnol, et son résumé analytique l'est en allemand, anglais, arabe, coréen, espagnol, français et portugais.

(actualités et événements) ont été publiés sur le site Web de la Convention. Des partenariats ont été établis avec le Huffington Post, la fondation Thomson Reuters et le New York Times, pour la publication des articles les plus importants. Les articles publiés entre janvier et août 2016 auraient atteint un public évalué à 60 millions de lecteurs à travers le monde, avec une valeur publicitaire des articles de 90 000 dollars des Etats-Unis. Ces efforts combinés ont entraîné une augmentation de 22 % du nombre d'utilisateurs du site Web de la Convention.

50. En dépit des progrès accomplis, le principal défi reste d'assurer des fonds extrabudgétaires et l'expertise nécessaire pour mettre en œuvre toutes les priorités, anciennes et nouvelles, identifiées par les organes directeurs, et pour entreprendre en particulier des activités de renforcement des capacités et de gestion des connaissances pour la mise en œuvre de la Convention. Les nouvelles activités ajoutées au plan de travail de l'exercice quadriennal (2014-2017) par le biais des décisions de la neuvième session ordinaire du Comité et de la cinquième session ordinaire de la Conférence des Parties nécessiteront un soutien supplémentaire, par exemple pour la mise en œuvre d'un nouveau programme d'assistance technique.

51. Le Comité souhaitera peut-être adopter la décision suivante :

PROJET DE DÉCISION 10.IGC 4

Le Comité,

1. *Ayant examiné le Document DCE/16/10.IGC/4 et ses Annexes ainsi que les Documents d'information DCE/16/10.IGC/INF.3, DCE/16/10.IGC/INF.4, DCE/16/10.IGC/INF.6, DCE/16/10.IGC/INF.7, DCE/16/10.IGC/INF.8, DCE/16/10.IGC/INF.9 et DCE/16/10.IGC/INF.10 ;*
2. *Prend note du rapport du Secrétariat sur ses activités pour la période 2016 ;*
3. *Invite chaque Partie à déterminer les mécanismes les plus appropriés pour soutenir les activités menées par le Secrétariat au Siège et dans les Bureaux hors-Siège, identifiées dans le Programme 38 C/5 et les résolutions de la cinquième session ordinaire de la Conférence des Parties, pour la mise en œuvre de la Convention au niveau national ;*
4. *Encourage les Parties à fournir des ressources extrabudgétaires pour le programme de développement des capacités du Secrétariat et la mise en œuvre du système de gestion des connaissances et à soutenir le renforcement le Secrétariat par la nomination d'un expert associé ou le détachement de personnel pour la mise en œuvre de la Convention ;*
5. *Demande au Secrétariat de présenter, lors de sa onzième session ordinaire, un rapport sur ses activités pour le biennium 2016-2017.*

ANNEXE I

38 C/5 approuvé, Axe d'action 2, Résultat escompté 6 : suivi des progrès (2016-2017)

Résultat escompté 6 : Renforcement et utilisation des capacités nationales pour l'élaboration de politiques et de mesures visant à promouvoir la diversité des expressions culturelles par la mise en œuvre effective de la Convention de 2005

Indicateurs de performance (IP)	Cibles/Repères 2016-2017	Résultat Statut : Septembre 2016
Les organes directeurs de la Convention exercent une gouvernance saine via l'organisation efficace de réunions statutaires	Organisation de la Conférence des Parties [1] et du Comité Intergouvernemental [2]	10IGC (2016) : 12 documents de travail et 6 documents d'information (EN/FR). 6CP et 11IGC se tiendront en 2017. 1 session d'échange organisée avant la 10IGC. Rapport d'évaluation sur les performances du Secrétariat présenté à la 10IGC.
Prise de mesures et établissement de politiques nationales, et renforcement des ressources humaines et institutionnelles pour favoriser la diversité des expressions culturelles, notamment les activités, les services et les biens culturels	Développement ou révision de politiques ; renforcement des ressources humaines et institutionnelles dans 10 États 8 pays ont bénéficié de 3 modules de formation pour sensibiliser à la Convention, développer des politiques favorables à la créativité et préparer leurs rapports périodiques	5 pays ont bénéficié d'une assistance technique nationale (Mongolie, Ouganda, Pakistan, Samoa, Viet Nam). 12 pays ont testé des modules de formation sur la préparation des rapports périodiques.
Soumission et traitement des demandes d'assistance internationale et mise en œuvre et suivi efficaces des projets (FIDC)	Traitement de 200 demandes d'assistance internationale - mise en œuvre et suivi de 40 projets.	Traitement de 115 demandes au FIDC. Mise en œuvre complète de 67 projets. Suivi en cours de 17 projets.
Nombre de rapports périodiques quadriennaux sur la mise en œuvre de la Convention au niveau national soumis, traités et analysés par le Secrétariat et examinés par les organes directeurs. Nombre de rapports traitant les questions de genre	70 rapports et 50 meilleures pratiques, dont 20 % encouragent la participation des femmes à la création, à la production et à la diffusion de biens et services culturels	Soumission de 33 rapports. Des bonnes pratiques concernant les femme seront publiées en 2017.
Augmentation du nombre de Parties à la Convention	8 nouvelles ratifications, dont 4 de régions sous-représentées	3 nouvelles Parties (le Ghana, Saint Kitts et Nevis et le Soudan du Sud)

Indicateurs de performance (IP)	Cibles/Repères 2016-2017	Résultat Statut : Septembre 2016
<p>Nombre de parties prenantes impliquées dans la mise en œuvre de la Convention contribuant à alimenter le système de gestion des connaissances</p>	<p>40 parties prenantes impliquées</p> <p>50 pages dédiées à la diffusion de connaissances en soutien des activités de renforcement des capacités, notamment des méthodologies, outils et actions d'élaboration des politiques</p>	<p>43 parties prenantes issues de la société civile contribuant à la gestion des connaissances.</p> <p>Élaboration de 10 nouvelles pages.</p>
<p>Nombre d'organisations au sein et en dehors du système des Nations Unies, de la société civile et du secteur privé contribuant à la diffusion du programme</p>	<p>Établissement ou renouvellement de 2 partenariats formels</p> <p>10 organisations de la société civile participant aux mécanismes de gouvernance de la Convention</p>	<p>Établissement d'un nouveau partenariat (Centre de catégorie 2 (C2C) Centre international pour la créativité et le développement durable)</p> <p>Nombre d'organisations de la société civile contribuant au travail des organes directeurs (à déterminer après enregistrement de la 10^{ème} session du Comité).</p> <p>Stratégie pour le secteur privé afin de collecter des fonds pour le FIDC mise en place.</p>

ANNEXE II

Organes directeurs de la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles

Les réunions statutaires en chiffres (2014-2016)

Session	8.IGC (décembre 2014)	5.CP (juin 2015)	9.IGC (décembre 2015)	10.IGC (décembre 2016)
Nombre total de Parties	134	139	140	144
Nombre total d'États membres participants, (Parties, non-Parties) et d'observateurs d'OIG et d'ONG	23 membres du Comité 74 Parties non membres du Comité 14 non-Parties 2 OIG 10 ONG	95 Parties 9 non-Parties 4 OIG 9 ONG	23 membres du Comité 68 Parties non membres du Comité 7 non-Parties 8 OIG 26 ONG	à confirmer
Nombre de personnes enregistrées à chaque réunion	293	279	253	à confirmer
Durée d'une session (heures)	6 h/jour x 3 jours = 18 h	6 h/jour x 3 jours = 18 h	6 h/jour x 3 jours = 18 h	6 h/jour x 3 jours = 18 h
Nombre de sessions d'échanges organisées	0	2	1	1
Nombre de langues (traduction de documents et interprétation)	2	6	2	2
Nombre de points à l'ordre du jour	17	16	12	12
Nombre moyen de pages de documents de travail et d'information produites et distribuées par le Secrétariat par session	892	2304	631	491

ANNEXE III

Contribution de la Convention de 2005 au Programme de développement durable à l'horizon 2030 de l'ONU

ODD	Cibles en lien avec la Convention de 2005	Objectifs de la Convention	Types d'intervention ⁷	Exemples d'interventions du Secrétariat de la Convention de 2005
<p>ODD 4. Assurer l'accès de tous à une éducation, sur un pied d'égalité, et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie</p>	<p>4.4 D'ici à 2030, augmenter considérablement le nombre de jeunes et d'adultes disposant des compétences, notamment techniques et professionnelles, nécessaires à l'emploi, à l'obtention d'un travail décent et à l'entrepreneuriat</p>	<p>Objectif 3. Inclure la culture dans les cadres de développement durable</p>	<p>Appui financier direct (FIDC) et assistance technique pour intégrer la culture aux systèmes éducatifs dans les pays en développement et formation technique pour permettre l'acquisition des compétences nécessaires à l'emploi, à l'obtention d'un travail décent et à l'entrepreneuriat dans les industries culturelles dans les pays en développement</p>	<p>Le FIDC a apporté un soutien financier au Teatro Argentino, qui a proposé une formation professionnelle sur la gestion scénographique et d'autres spécialités des arts vivants à 610 jeunes et adultes sans emploi en Argentine. Grâce à ce projet, des bénéficiaires ont pu trouver un emploi ou devenir entrepreneurs, en lançant des ONG telles qu'Almenara ou des entreprises telles que BOOM ARTS Magazine.</p> <p>http://fr.unesco.org/creativity/01-2010-242-trades-program</p>

⁷ Les types d'intervention comprennent : **l'appui financier direct**, par le biais du Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC) (avec des contributions de 40 pays) et **l'appui non financier sous forme d'expertise**, par le biais du programme de développement des capacités du Secrétariat, financé par le Danemark, l'Espagne, la République de Corée, la Suède et l'Union européenne.

ODD	Cibles en lien avec la Convention de 2005	Objectifs de la Convention	Types d'intervention ⁷	Exemples d'interventions du Secrétariat de la Convention de 2005
ODD 5. Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles	5.c Adopter des politiques bien conçues et des dispositions législatives applicables en faveur de la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles à tous les niveaux et renforcer celles qui existent	Objectif 4. Promouvoir les droits de l'homme et les libertés fondamentales	<p>Appui financier direct (FIDC) et assistance technique pour aider les Parties à développer et à mettre en place des politiques promouvant l'égalité des genres et l'autonomisation des femmes en tant que créatrices et productrices de biens et services culturels.</p> <p>Les Parties ont partagé des informations sur les politiques promouvant l'égalité des genres et l'autonomisation des femmes tout le long de l'établissement des rapports périodiques. Les résultats sont publiés dans le Rapport mondial de suivi de la Convention et dans l'inventaire des bonnes pratiques.</p>	<p>Le projet de l'Agence suédoise de coopération internationale soutient la mise en place d'un système de collecte des données sur l'égalité des genres dans le secteur de la culture dans 12 pays en développement. L'objectif est de permettre l'adoption et le renforcement de politiques sensées et de lois applicables, développées de manière transparente, participative et informée.</p> <p>http://fr.unesco.org/creativity/capacity-building/programmes/suivi-des-politiques</p>
ODD 8. Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein	8.3 Promouvoir des politiques axées sur le développement qui favorisent des activités productives, la création d'emplois décents,	Objectif 3. Inclure la culture dans les cadres de développement durable	Appui financier direct (FIDC) et assistance technique pour aider les Parties à concevoir et à mettre en place des plans de développement national	Le projet UNESCO/UE d'assistance technique a aidé le Viet Nam à élaborer, dans une optique de développement, une Stratégie nationale pour le développement des industries créatives au Viet Nam d'ici 2020, avec une vision

ODD	Cibles en lien avec la Convention de 2005	Objectifs de la Convention	Types d'intervention ⁷	Exemples d'interventions du Secrétariat de la Convention de 2005
<p>emploi productif et un travail décent pour tous</p>	<p>l'entrepreneuriat, la créativité et l'innovation et stimulent la croissance des microentreprises et des petites et moyennes entreprises et facilitent leur intégration dans le secteur formel, y compris par l'accès aux services financiers</p>		<p>et des politiques favorisant la création d'emplois décents, l'entrepreneuriat, la créativité et l'innovation.</p> <p>Les Parties ont partagé des informations sur les plans et politiques promouvant la création d'emplois décents, l'entrepreneuriat, la créativité et l'innovation tout le long de l'établissement des rapports périodiques. Les résultats sont publiés dans le Rapport mondial de suivi de la Convention et dans l'inventaire des bonnes pratiques.</p>	<p>pour 2030, ainsi qu'un plan d'action pour sa mise en œuvre, dans l'objectif de promouvoir les activités culturelles productives, la création d'emplois décents, l'entrepreneuriat, la créativité et l'innovation à travers les industries culturelles. Le Viet Nam entend encourager une croissance économique inclusive et durable par la mise en œuvre de cette stratégie et de son plan d'action, qui permettra de développer une force de travail professionnelle, entreprenante et hautement qualifiée pour le secteur culturel, afin d'alimenter une communauté créative et innovante d'entreprises et d'organisations culturelles, en particulier par le biais d'activités en réseau et du développement de nouveaux modèles d'investissement pour les industries culturelles.</p> <p>http://fr.unesco.org/creativity/capacity-building/programmes/field-activities/vietnam-1</p>
<p>ODD 10. Réduire les inégalités dans les pays et d'un pays à l'autre</p>	<p>10.a Mettre en œuvre le principe d'un traitement spécial et différencié pour les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, conformément aux accords de</p>	<p>Objectif 2. Parvenir à un échange équilibré de biens et services culturels et accroître la mobilité des artistes et des</p>	<p>Assistance technique pour soutenir les efforts des Parties à introduire des mesures de traitement préférentiel dans les accords de commerce et d'investissement pour</p>	<p>Le nouveau programme UNESCO-Aschberg fournit une assistance technique appuyant les efforts des Parties en matière d'introduction de mesures de traitement préférentiel pour équilibrer les échanges de biens et services culturels et promouvoir la</p>

ODD	Cibles en lien avec la Convention de 2005	Objectifs de la Convention	Types d'intervention ⁷	Exemples d'interventions du Secrétariat de la Convention de 2005
	l'Organisation mondiale du commerce	professionnels de la culture	favoriser un échange équilibré de biens et services culturels et la mobilité des artistes et des professionnels de la culture à travers le monde.	mobilité des artistes et des professionnels de la culture des pays du Sud. Ce programme sera mis en oeuvre de fin 2016 à 2020.
ODD 11. Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables	11.3 D'ici à 2030, renforcer l'urbanisation durable pour tous et les capacités de planification et de gestion participatives, intégrées et durables des établissements humains dans tous les pays	Objectif 3. Inclure la culture dans les cadres de développement durable	Promouvoir la coopération internationale avec et au sein des villes pour un développement urbain inclusif et durable	Les 116 villes formant actuellement le Réseau des villes créatives de l'UNESCO mettent en commun leurs bonnes pratiques et développent des partenariats pour réaliser un objectif commun : faire de la créativité et des industries culturelles des éléments centraux de leurs plans de développement, en promouvant une planification et une gestion participatives au niveau local et en coopérant activement au niveau international. Le Réseau des villes créatives agit comme une plate-forme de réflexion autour du rôle de la créativité en tant que vecteur d'urbanisation durable au niveau local et régional, mais aussi en tant que vecteur d'action et d'innovation en matière de planification et de gestion urbaine, utilisant la créativité comme levier d'action central. http://fr.unesco.org/creative-cities/

ODD	Cibles en lien avec la Convention de 2005	Objectifs de la Convention	Types d'intervention ⁷	Exemples d'interventions du Secrétariat de la Convention de 2005
<p>ODD 16. Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et inclusives aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes</p>	<p>16.7 Faire en sorte que le dynamisme, l'ouverture, la participation et la représentation à tous les niveaux caractérisent la prise de décisions</p>	<p>Objectif 1. Soutenir des systèmes de gouvernance durables de la culture</p>	<p>Appui financier direct (FIDC) et assistance technique pour le développement et la mise en œuvre de systèmes de gouvernance de la culture informés, transparents et participatifs.</p> <p>Les Parties ont partagé des informations sur la participation de la société civile à la conception et à la mise en œuvre des politiques tout le long de l'établissement des rapports périodiques. Le Rapport mondial de suivi de la Convention et l'inventaire des bonnes pratiques présentent ces informations.</p>	<p>Le FIDC a fourni une assistance financière à l'ONG ZIMCOPY, au Zimbabwe, qui identifie les lacunes dans la législation relative aux droits d'auteur et répertorie les défis auxquels les parties prenantes sont confrontées, des fonctionnaires, des universitaires, des artistes ou de la société civile. Son travail a permis de soumettre des recommandations pour renforcer la protection des détenteurs de droits et des organisations de défense des droits de reproduction. Une Stratégie nationale sur les droits d'auteur a été conçue et adoptée, ainsi qu'une plate-forme pour son suivi régulier.</p> <p>http://fr.unesco.org/creativity/04-2013-163-production-national-copyright-industry-development-strategy</p>
	<p>16.10 Garantir l'accès public à l'information et protéger les libertés fondamentales, conformément à la législation nationale et aux accords internationaux</p>	<p>Objectif 4. Promouvoir les droits de l'homme et les libertés fondamentales</p>	<p>Mise au point de matériel de communication et de renforcement des capacités sur les libertés fondamentales, y compris d'expression nécessaires à la promotion de la diversité des expressions culturelles, notamment la liberté artistique. Ce</p>	<p>L'UNESCO a mis au point, par le biais du projet financé par l'Agence suédoise de coopération internationale, un module de formation de 300 pages, insistant sur la nécessité de garantir les libertés fondamentales, y compris d'expression, pour promouvoir notamment la diversité des expressions culturelles. Ce module de formation est utilisé lors des ateliers de renforcement</p>

ODD	Cibles en lien avec la Convention de 2005	Objectifs de la Convention	Types d'intervention ⁷	Exemples d'interventions du Secrétariat de la Convention de 2005
			<p>matériel sera conçu spécialement à des fins de sensibilisation et comme soutien pour des interventions au niveau des pays.</p> <p>Développement d'indicateurs de suivi pour les politiques de promotion et protection de la liberté artistique. Les résultats sont publiés dans le Rapport mondial de suivi de la Convention et dans l'inventaire des bonnes pratiques.</p>	<p>des capacités menés par l'UNESCO afin d'aider les Parties à garantir au public l'accès aux informations sur le secteur culturel et à protéger les libertés fondamentales, notamment celles des artistes et des professionnels de la culture, afin de favoriser la diversité des expressions culturelles.</p> <p>L'UNESCO a également développé, par le biais du projet financé par l'Agence suédoise de coopération internationale, un cadre de suivi général de la Convention, comprenant trois indicateurs clefs et leurs moyens de vérification respectifs, afin de suivre les politiques de promotion et protection des libertés artistiques.</p> <p>http://fr.unesco.org/creativity/node/10706</p>
<p>ODD 17. Renforcer les moyens de mettre en œuvre le Partenariat mondial pour le développement durable et le revitaliser</p>	<p>17.19 D'ici à 2030, tirer parti des initiatives existantes pour établir des indicateurs de progrès en matière de développement durable qui viendraient compléter le produit intérieur brut, et appuyer le renforcement des capacités statistiques des pays en développement</p>	<p>Objectif 3. Inclure la culture dans les cadres de développement durable</p>	<p>Mise en place d'indicateurs de progrès et d'impacts sur la culture et le développement dans le cadre de la Convention, notamment d'indicateurs sur l'apport de l'assistance technique au développement des capacités en matière de statistiques dans les pays en développement. Les</p>	<p>Les indicateurs UNESCO de la culture pour le développement (IUCD) permettent d'obtenir des faits et des chiffres qui illustrent la contribution multidimensionnelle de la culture au développement, afin de mettre en œuvre des politiques de manière informée, aux niveaux national et régional. Ces IUCD sont en cours d'application dans 8 pays (, l'Arménie, l'Azerbaïdjan, la Croatie, la Géorgie, la République de Moldova, la Serbie et l'Ukraine, dans le cadre d'un</p>

ODD	Cibles en lien avec la Convention de 2005	Objectifs de la Convention	Types d'intervention ⁷	Exemples d'interventions du Secrétariat de la Convention de 2005
			<p>résultats sont publiés dans le Rapport mondial de suivi de la Convention et dans l'inventaire des bonnes pratiques.</p>	<p>projet européen, et la Côte d'Ivoire). Le Bureau hors-Siège de l'UNESCO au Mexique adapte également la méthodologie au contexte local et la met en œuvre dans plusieurs villes du pays, notamment Guerrero, qui a publié les résultats obtenus en juin 2016.</p> <p>http://fr.unesco.org/creativity/iucd</p>